

DELIBERATIONS

Séance du jeudi 1^{er} septembre 2016

CONVOCATION

Du dix-huit août deux mille seize adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du premier septembre 2016.

L'an deux mille seize, le 1^{er} septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Dominique RONDI-SARRAT, Présidente.

Ordre du jour initial.

- 1- Budget annexe EHPAD : DM 3/2016
- 2- EHPAD : Compte rendu de l'audit Téléphonie/WIFI
- 3- Budget annexe EHPAD : Examen et vote du budget exécutoire
- 4- Budget annexe EHPAD : affectation du résultat sur la section soins demandée par l'ARS
- 5- Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
- 6- Ressources humaines : avenant au contrat d'accompagnement à l'emploi
- 7- Budget principal : adhésion contrat groupe du CDG 2017-2020 pour l'assurance des risques statutaires
- 8- Questions diverses

Ordre du jour final.

- 1- Budget annexe EHPAD : DM 3/2016
- 2- EHPAD : Compte rendu de l'audit Téléphonie/WIFI
- 3- Budget annexe EHPAD : Examen et vote du budget exécutoire
- 4- Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
- 5- Ressources humaines : avenant au contrat d'accompagnement à l'emploi
- 6- Budget principal : adhésion contrat groupe du CDG 2017-2020 pour l'assurance des risques statutaires
- 7- Questions diverses

Étaient présents : Dominique RONDI-SARRAT- Présidente, Laurence BLANC, Ginette NEVEU, Evelyne CHARAIX- Vice-Présidente, Louis-Vincent BRUNET, Marc DEJEAN, Nicolas BOUTESELLE, Corinne BARDOU, Monique DAUBA, Danièle DHERS, Joëlle REYNES, Nicole CAGNEAU, Jean-Philippe LANTES.

Étaient excusées : Malika MIFTAH, Annie LEMIERE, Chantal ANSO.
Procuration de Malika MIFTAH à Evelyne CHARAIX.
Procuration de Chantal ANSO à Ginette NEVEU

Secrétaire de séance : Audrey GROWAS-COMBON, Directrice CCAS.
Mme MALATERRE Myriam, Directrice de l'EHPAD, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2016 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration
Pas de remarques.

I. BUDGET ANNEXE EHPAD : DM 3/2016 (DL-160901-21).

La Présidente du Centre Communal d'Action sociale explique à l'Assemblée,

Suite à la notification du forfait soins pour 2016 de l'ARS, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre I – Titre 2° et notamment l'article L123.8 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2;

- Vu le budget primitif 2016 de l'EHPAD;

- Vu le forfait soins accordé par l'ARS, d'un montant de 979 471.80 euros, diminué de 51513,75 euros par rapport au budget primitif voté par le Conseil d'Administration (ou de 51 513.75 euros par rapport au budget proposé par le Département), par courrier en date du 10 juin 2016;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le tableau de virement de crédits n° 3/2016 du budget annexe de l'EHPAD suivant :

OBJET	SECTION SOINS DEPENSES (en euros)	SECTION SOINS RECETTES (en euros)
	Diminution de crédit	Diminution de crédit
6066- Fournitures médicales	4 452.41	
64111- Rémunération principale- titulaires	21 681.98	
64131-Rémunération principale-non titulaires	11 467.66	
6417-Apprentis	797.31	
64511-URSSAF	5 404.00	
64513- Cotisations aux caisses de retraite	541.11	
64514-Cotisation ASSEDIC	656.06	
64515-Cotisation CNRACL	4 691.24	
64518-Cotisation autres organismes sociaux	605.68	
6468-Autres	118.01	
6471-Prestations versées au FNAL	143.72	
6475-Médecine du travail	197.37	
6488-Autres charges diverses de personnel	757.20	
7351111-Accueil avec hébergement		51 513.75
TOTAL	51 513.75 €	51 513.75 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

Teneur des débats :

Mme RONDI-SARRAT demande à Mme MALATERRE de donner des explications sur ce point.

Mme MALATERRE informe les membres que l'établissement a reçu le courrier de l'ARS concernant le budget soins. Une diminution de 51 000€ a été notifiée. Le choix a donc été de réduire les charges de personnel, malgré que cela demande une vigilance accrue sur la gestion du personnel.

M BOUTESELLE demande pourquoi une telle diminution.

Mme MALATERRE explique que c'est une base de calcul propre à l'ARS, comme le conseil départemental a fait une diminution de 70 000€. Elle ajoute que l'EHPAD a, en parallèle fait une demande de crédits non reconductibles de l'ordre de 80 000 €. A ce jour l'établissement n'a pas eu de réponse. Elle précise que cette année, la revalorisation du point indiciaire au 1^{er} juillet et un rétroactif sur l'ensemble du personnel ont impacté le budget « personnel ». Elle souhaite donc faire au mieux mais sans mettre en souffrance les agents.

Mme RONDI-SARRAT met au vote le tableau de virement de crédit.

II. EHPAD : Compte rendu de l'audit Téléphonie/WIFI (DL-160901-22).

Mme la Présidente rappelle à l'Assemblée que par délibération DL-160519-17 du 19 mai 2016, les membres du Conseil d'Administration ont permis à l'EHPAD d'adhérer à l'audit proposé par la société SERIANS dans le cadre du marché public pour la téléphonie/Wifi.

A l'issue de cet audit, il convient de faire un choix important, concernant la technologie la plus appropriée pour répondre

à notre demande de téléphonie et Wifi :

PABX = autocom, c'est ce que nous utilisons actuellement, avec des lignes analogiques

IPBX = solution qui unifie Internet et téléphonie, sans lignes analogiques, mais recours à un câblage spécifique.

- Vu l'exposé de la Directrice de l'EHPAD,
- Vu le rapport d'Audit rendu par la société SERIANS,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- De choisir la solution IPBX, unifiant Internet et téléphonie, avec le recours à un câblage spécifique.
- Autorise Mme La Présidente à mettre en place un marché d'appel d'offre, pour la mise en place de ce dispositif.
- Mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

Teneur des débats :

M BOUTESSELLE demande si l'EHPAD ne pourrait pas bénéficier du groupement d'achat proposé aux Communes par la CCTA.

Mme RONDI-SARRAT explique que seules les communes sont concernées, par les établissements publics.

Mme MALATERRE rappelle à l'Assemblée qu'il avait été demandé à la société SERIANS un audit pour pouvoir équiper en WIFI tout l'établissement et mettre en œuvre les tablettes qui serviront au personnel soignant pour entrer les actes réalisés. Il s'agit aussi d'auditer la téléphonie car il était acter de revoir toute la téléphonie de l'établissement pour en faire profiter les résidents également, d'autant que dans le nouveau bâtiment, les chambres n'ont pas de lignes et c'est au résident de faire l'installation. Elle ajoute que la loi demande à ce que les résidents soient également équipés d'internet.

En terme de couverture WIFI, la cuisine et les bâtiments anciens sont difficiles à couvrir au niveau des bornes. La cuisine n'est pas du tout accessible aux équipements, donc il est envisagé de laisser le filaire pour ce service.

Il faudrait un minimum de 8 à 10 bornes WIFI sur l'établissement pour couvrir l'ensemble de l'établissement. Une couverture optimum serait atteinte avec 20 bornes.

En terme de gestion de réseau, il y aurait deux possibilités : soit repartir sur le système actuel, avec un nouvel autocom, de nouveaux équipements des chambres et avoir environ 8 lignes en simultanée (résidents et personnel compris). Soit on passe à l'IPBX, c'est-à-dire que l'on passe par internet. Cela demande d'équiper toutes les chambres d'un nouveau réseau qui permettrait l'accès à internet, à la téléphonie, pour le personnel soignant, avoir des téléphonie PTI (sécurisé). La société SERIANS préconise la solution IPBX. En terme de coût, il faut compter environ 80 unités.

M BRUNET explique que le plus cher n'est pas la connectique, c'est le téléphone. Le téléphone fonctionnera en numérique et non en analogique. Il faut brancher le téléphone sur une sortie numérique (internet), demandant un boîtier adapté et c'est cela qui a un coût.

M DEJEAN demande quel âge a l'installation actuelle, car il a vu dans l'audit que l'établissement fonctionne avec un numéris duo, ce qui selon lui est un système très ancien, datant d'au moins 25 ans. C'était un système préconisé pour des structures avec micro commutateur, pour entre 7 et 10 personnes maximum. Concernant l'EHPAD actuel, il convient d'avoir un système permettant le suivi des consommations pour la refacturation. Il craint que vu l'âge du système, rien ne soit réutilisable.

Mme MALATERRE ne sait pas précisément de quand date le système actuel mais la société SERIANS a souligné le fait que le système actuel n'était pas réutilisable.

M DEJEAN informe également que les préconisations doivent noter qu'il faut un local dédié pour accueillir le matériel.

Mme MALATERRE explique que la recherche d'un endroit opportun est en cours. Elle explique que pour le moment il ne s'agit que d'une première partie. Il convient donc de choisir l'option que souhaite mettre en place l'établissement, sachant que la seconde solution semble plus adaptée et est évolutive.

Il s'agit ensuite de lancer un appel d'offre sur les éléments choisis, avec un cahier des charges établi.

Elle ajoute que cela représente un coût mais il est important pour l'établissement de s'équiper car le système actuel grève même la communication en interne.

M DEJEAN dit qu'il n'a pas su retrouver dans le rapport le projet de plusieurs lotissements, c'est-à-dire la définition de plusieurs lots pour le marché.

Ce qui avait été demandé lors du lancement de l'audit.

Mme RONDI-SARRAT explique que cela apparaîtra lors de l'établissement du cahier des charges.

Mme MALATERRE ajoute que cela leur sera demandé lorsqu'il faudra faire les propositions sur l'appel d'offre.

M BRUNET préconise de faire un appel d'offre en plusieurs tranches, pour le WIFI, pour la téléphonie.

Mme MALATERRE confirme que c'est ce qui peut être demandé et ainsi les membres du conseil d'administration pourront se prononcer à chaque avancée de l'appel d'offre.

Mme RONDI-SARRAT ajoute que l'investissement pourra être programmé pour l'exercice de 2017 et le marché peut être lancé en 2016, et ainsi d'identifier la dépense pour 2017.

Mme DAUBA préconise de prendre la solution la plus adaptée à l'établissement.

M DEJEAN demande s'il a été proposé par la société SERIANS une aide à la rédaction du cahier des charges.

Mme MALATERRE répond affirmativement.

M BRUNET demande si l'aide à la rédaction est compris dans le coût de la prestation.

Mme MALATERRE rappelle que l'aide apportée par la société SERIANS est faite à titre gratuit.

III. BUDGET ANNEXE EHPAD : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET EXECUTOIRE (DL-160901-23).

Mme La Présidente rappelle à l'Assemblée le vote du budget primitif 2016, par délibération DL-151030-23 du 30 octobre 2015, modifié sur proposition du Département.

Par courrier en date du 10 juin 2016, l'ARS a notifié au CCAS le montant du forfait soins alloué au bénéficiaire de l'EHPAD pour l'exercice 2016, soit 979 471.80€, contre 1 030 985.55€ sur le budget proposé par le Département.

- Vu la diminution de crédit de 51 513.75 e par rapport au budget proposé par le Département,
- Vu la DM 3/2016 approuvé par le Conseil d'Administration,

Le budget exécutoire pour l'exercice 2016 est donc le suivant :

SITUATION BUDGETAIRE BUDGET PAR ARTICLE

2016

FONCTIONNEMENT - DEPENSES - TOUTES SECTIONS CONFONDUES

COMPTES	LIBELLES - DEPENSE	BUDGET EXECUTOIRE 2016
60225	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	0,00
602268	Autres fournitures hôtelières	0,00
60611	Eau et assainissement	15 000,00
60612	Energie, électricité	35 500,00
60613	Chauffage	40 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	12 000,00
60621	Combustibles et carburants	3 000,00
60622	Produits d'entretien	16 000,00
60623	Fournitures d'atelier	

60624	Fournitures administratives	3 600,00
60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	4 500,00
606261	Couches, alèses, produits absorbants	32 000,00
606268	Autres fournitures hôtelières	5 200,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 100,00
6063	Alimentation	212 800,00
6066	Fournitures médicales	65 001,59
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	448 701,59
6251	Voyages et déplacements	900,00
6261	Frais d'affranchissements	1 500,00
6262	Frais de télécommunication	4 300,00
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	12 300,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	
6283	Prestation de nettoyage à l'extérieur	500,00
6287	Remboursement de frais	1 200,00
6288	Autres	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	20 700,00
Grp. 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOIT° COURANTE (011)	469 401,59
62111	Personnel administratif et hôtelier	
62113	Personnel médical et paramédical	10 000,00
6218	Autres personnels extérieurs	4 650,00
6226	Honoraires	5 000,00
6228	Divers	0,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	19 650,00
64111	Rémunération principale	989 549,62
641188	Autres	0,00
64131	Rémunération principale	368 324,34
6416	Emplois d'insertion	21 367,00
6417	Apprentis	51 946,24
64511	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	299 564,94
64512	Cotisations aux mutuelles	0,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	28 121,89

64514	Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	24 391,94
64515	Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	275 273,49
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	27 522,32
64525	Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00
6468	Autres	5 981,99
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	6 884,28
6472	Fonds de solidarité	0,00
6475	Médecine du travail	10 052,63
6488	Autres charges diverses de personnel	17 093,80
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 126 074,48
Grp. 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL (012)	2 145 724,48
6132	Locations immobilières	950,00
6135	Locations mobilières	2 500,00
61551	Matériel médical	3 000,00
61558	Autres matériels et outillages	10 000,00
61561	Informatique	36 000,00
61562	Matériel médical	
61568	Autres	
6161	Multirisques	45 800,00
6163	Assurance transport (AREAS)	
6168	Primes d'assurance - Autres risques (HARMONIE MUTUELLE)	45 500,00
617	Etudes et recherches	
6182	Documentation générale et technique	1 600,00
6184	Concours divers (cotisations ...)	
6188	Autres frais divers	
61	SERVICES EXTERIEURS	145 350,00
623	Publicité, publications, relations publiques	1 500,00
627	Services bancaires et assimilés	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 500,00
63512	Taxes foncières	80,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	7 000,00
63	IMPOTS, TAXES, ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 080,00

6541	Créances admises en non valeur	
6551	Quote-part de résultat / opérat° faites dans le cadre d'un GCSMS	
6588	Autres	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	69 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	
66	CHARGES FINANCIERES	69 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
678	Autres charges exceptionnelles	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
68112	Immobilisations corporelles	243 561,00
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	
68742	Dotations aux provisions réglementées renouvellement des immo	
68	DOTAT° AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIAT° ET	243 561,00
Grp. 3	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (016)	466 491,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT / DEPENSE	3 081 617,07

Le Conseil d'Administration prend acte du budget exécutoire présenté.

- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

Teneur des débats :

Mme MALATERRE explique que l'ARS demande à ce que l'établissement leur face parvenir le budget modifié suite à la diminution du financement. Il s'agit du budget exécutoire de l'établissement. Donc il s'agit d'une simulation, intégrant la diminution de 51 000€ des recettes. Donc les 2 145 584 € de recettes ont été imputé des 51 585 €, et l'équilibre du budget est obtenu par une diminution d'un même montant des dépenses, sur le groupe 2, charges du personnel.

M BRUNET demande si l'établissement arrive tout de même à fonctionner.

Mme MALATERRE répond que jusqu'à ce jour elle est parvenue à faire tous les remplacements possibles. Sur les 4 mois à venir, il faudra être très vigilant et les remplacements seront moins systématiques.

Mme CAGNEAU demande s'il n'y a pas eu de remboursement d'assurance pour les remplacements des agents.

Mme GROWAS-COMBON répond que l'EHPAD a bien souscrit à une assurance pour les risques statutaires mais elle n'intervient qu'au 31^{ème} jour d'absence de l'agent.

Mme MALATERRE précise qu'elle parlait surtout des remplacements des agents en congés annuels et non de la maladie. Il a fallu également rémunérer le poste hydratation sur l'été.

Plusieurs salariés ont été inscrits sur des formations et les remplacements seront plus compliqués.

Mme BARDOU demande si cela va se ressentir sur la qualité du service.

Mme MALATERRE explique que dans ce cas se met en place le mode dégradé. C'est-à-dire que l'ensemble des tâches auxquelles le poste fait face ne seront pas toutes effectuées, selon un ordre de priorité. Elle précise qu'elle parle pour les postes concernant le bio nettoyage principalement car sur les postes de soins, les remplacements sont systématiques. Il s'agit principalement du travail de fond réparti sur la semaine, qui est allégé tout en respectant les mesures d'hygiène.

Elle précise également que sur le service administratif, il y a eu 5 postes de financé alors que seulement 4 avaient été budgétés, ce qui impacte également le budget. Cela a permis de faire un travail plus complet en terme de restructuration, ce qui est valorisé auprès des financeurs.

Elle informe également que dès 2017, l'EHPAD va conventionner sur des budgets pluriannuels et EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) ce qui va demander une maîtrise précise du budget.

Mme RONDI-SARRAT ajoute qu'un certain nombre d'EHPAD sont très endettés, dont un avec un endettement de 200 000€, ce qui se répercute sur les autres établissements du département.

Mme MALATERRE souhaite de rester à l'équilibre autant que possible. Concernant les remboursements des absences maladies, à l'heure actuelle, la somme budgétée a été récupérée. De ce fait, à compter du mois d'août, toutes les entrées supplémentaires, permettront d'équilibrer le budget.

M LANTES ajoute que les indemnités journalières rendues pour absence maladie sont considérés par le financeur comme des ressources du groupe 3 de produit et toute la négociation est de limiter la somme qui va être mise en produit sur ce groupe-là de façon que les dépassements qui peuvent en découler deviennent pour l'établissement des ressources franches. Il précise que de même pour les contrats aidés, il peut être intéressant de remplacer un départ de titulaire par plusieurs contrats aidés, qui seront formés.

Mme MALATERRE précise que les contrats aidés de l'EHPAD ont failli ne pas être renouvelé car ils n'avaient pas eu de période de formation. Donc il a fallu s'engager concrètement sur les formations de ces agents pour négocier le renouvellement. De plus, pour un agent en particulier, la MAS a permis de maintenir le projet de formation car suite à plusieurs annulations de formation par le CNFPT, la commande de formation engagée n'aurait pu être tenue.

Elle souhaite que la collaboration avec la MAS se poursuive car d'autres agents pourront être intéressés, d'autant que ces agents ont le projet de se former au diplôme d'AES (regroupant l'ancien diplôme AVS et AMP). Ce nouveau diplôme leur permettra d'exercer auprès des secteurs enfants, handicapés ou personnes âgées.

Mme RONDI-SARRAT propose de prendre acte du budget exécutoire.

IV. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-160901-24).

Mme La Présidente informe l'Assemblée de la nécessité d'augmenter le nombre d'heure hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe afin de répondre au besoin de l'EHPAD en terme de surveillant de nuit.

Il convient également de rectifier une erreur de suppression de poste lors de la dernière modification du tableau des effectifs (DL-150401-15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose à l'assemblée :

D'augmenter un poste d'adjoint technique territorial de 28/35 à 35/35 pour répondre au besoin de l'EHPAD en terme de personnel accompagnant de nuit.

Le conseil d'administration après avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des budgets inscrits, dans le budget annexe EHPAD, pour l'exercice 2016, chapitre 12,

Vu l'avis du Comité technique,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

SERVICE SOCIAL/ADMINISTRATION GENERALE

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal	B	1	1	TC
Sanitaire et sociale	Agent social	Agent social	C	2	2	TC

EHPAD

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administrative	Attaché territoriaux	Attaché	A	1	1	TC
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
		Adjoints administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
		Adjoints administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	28 heures
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Sanitaire et sociale	Médecins	Médecins	A	1	1	7 heures
	Psychologue	Psychologue de classe normale	A	1	1	17 heures 30
	Infirmiers en soins généraux	Infirmier hors classe	A	1	1	TC
		Infirmier classe supérieure	A	4	4	TC
	Auxiliaires de soins	Auxiliaires de soins principaux 2 ^{ème} classe	C	3	3	TC
		Auxiliaires de soins 1 ^{ère} classe	C	17	17	TC
		Auxiliaires de soins 1 ^{ère} classe	C	1	1	28 heures
		Auxiliaires de soins 1 ^{ère} classe	C	1	1	17 heures 30
	Technicien paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	17 heures 30
		Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	10 heures 30

		Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	3 heures 30
Animation	Animateur	Animateur	B	1	1	TC
Technique	Adjoins techniques territoriaux	Adjoins techniques classe 1 ^{ère}	C	5	3	TC
		Adjoins techniques classe 1 ^{ère}	C	1	1	28 heures
		Adjoins techniques principaux classe 2 ^{ème}	C	2	2	TC
		Adjoins techniques classe 2 ^{ème}	C	4	7	TC
		Adjoins techniques classe 2 ^{ème}	C	1	1	31 heures 30
		Adjoins techniques classe 2 ^{ème}	C	13	12	28 heures
		Adjoins techniques classe 2 ^{ème}	C	1	1	27 heures

- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

Teneur des débats :

Mme MALATERRE explique que suite à l'arrêt maladie d'un agent à temps complet, veilleur de nuit, qui prend sa retraite en mars 2017 et dont l'état de santé laisse présager qu'il ne pourra pas reprendre son poste d'ici son départ à la retraite, un agent à 28heures hebdomadaire a été proposé pour ce poste vacant. De ce fait, il convient de supprimer le poste de l'agent à 28h et de le créer à 35heures.

Mme GROWAS-COMBON ajoute que des modifications ont été apportées au tableau des effectifs suite à une erreur sur les suppressions et créations de postes, liés à des avancements lors du dernier vote modifiant le tableau d'effectifs.

Ainsi, le tableau des effectifs proposé est à jour.

Un adjoint technique 2^{ème} classe 28h est supprimé et il est créé 3 adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet, (un correspondant à l'augmentation du volume horaire évoqué par Mme MALATERRE et les deux autres pour rectifier l'erreur sur le dernier tableau des effectifs). Il est supprimé deux adjoints techniques 1^{er} classe.

Mme CAGNEAU remarque qu'il y a toujours dans le tableau des effectifs un agent à 27 heures hebdomadaires. Elle rappelle que ce statut ne lui permet pas d'intégrer la CNRACL, qui selon elle serait plus avantageux pour la retraite de l'agent. Elle précise que pour cotiser à la CNRACL, l'agent doit avoir un contrat d'au moins 28 heures par semaine.

Mme CHARAIX explique que le même cas de figure s'est présenté à la Mairie, et il s'est avéré que dans ce cas-là ce n'était pas avantageux pour l'agent d'augmenter les heures pour qu'il cotise à la CNRACL, car l'agent concerné avait plus de droits retraite dans le secteur privé.

Mme CAGNEAU répond que le régime CNRACL est quand même une meilleure couverture sociale.

Mme MALATERRE dit qu'elle va étudier ce cas.

Mme CAGNEAU demande si les veilleuses de nuit sont deux.

Mme MALATERRE répond affirmativement, une aide-soignante et une ASH. Elle précise que c'est indispensable, notamment aux vues du nombre de résidents. Les remplacements sont toujours effectués sur ces postes.

Mme CHARAIX ajoute que ce sont obligatoirement une ASH et une aide-soignante.

Mme RONDI-SARRAT propose de voter la modification du tableau des effectifs.

V. RESSOURCES HUMAINES : AVENANT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (DL-160901-25).

Mme La Présidente rappelle la création d'un contrat d'accompagnement à l'emploi au sein du service social/administration générale, par délibération DL-160126-02 du 26 janvier 2016, afin de permettre au service d'assurer sa fonction d'accueil au public de façon efficiente et de mettre en place un suivi cohérent de l'ensemble des actes administratifs du CCAS.

La délibération précisait que la durée de travail est déterminée selon la nécessité du service.

Le contrat d'origine a été conclu pour une durée hebdomadaire de 21h/semaine. Cette durée ne couvrant pas les besoins du service, Mme La Présidente informe l'Assemblée qu'elle procède à une augmentation du nombre d'heure hebdomadaire de l'agent, le contrat étant à compter du 1^{er} septembre 2016 à 28h/ semaine.

Un avenant sera donc porté au contrat.

- Le conseil d'Administration prend acte de cet avenant
- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

Teneur des débats :

Mme GROWAS-COMBON explique qu'il s'agit de l'agent recruté dans le cadre d'un CAE au 04/02/2016. La durée hebdomadaire de cet agent passerait de 21h à 28heures afin de couvrir l'ensemble de l'amplitude d'ouverture au public. Elle ajoute que l'agent a pris également en charge tout ce qui concerne les actes administratifs du CCAS, y compris l'EHPAD. Il est prévu que l'agent se forme sur la rédaction des actes et documents administratifs, points à améliorer au sein du service administration générale du CCAS.

Mme RONDI-SARRAT propose de voter la présente proposition.

VI. BUDGET PRINCIPAL : ADHESION CONTRAT GROUPE DU CDG 2017-2020 POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (DL-160901-26).

La Présidente expose que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice la pointe (C.C.A.S) souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que le C.C.A.S. a, par décision DC-160108-02 du 8 janvier 2016, confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué au C.C.A.S. les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre de la **Compagnie AXA France vie avec l'intermédiaire de GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST**, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU la réglementation des Marchés publics,

VU la décision DC-160108-02 en date du 8 janvier 2016 relative à la participation du C.C.A.S. à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu la compagnie AXA France vie avec l'intermédiaire GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Décide, à l'unanimité,

- **D'ADHERER** à compter du 01/01/2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt le C.C.A.S. en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- **CHOISIT** pour le C.C.A.S. les garanties et options d'assurance suivants :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

GARANTIES OPTION

avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

taux 4.80 %

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01/01/2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31/12/2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente.

Les missions confiées au Centre de gestion, détaillées dans le projet de convention proposé par le centre de gestion, sont entre autres les suivantes :

*D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle...etc

*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail:
 - renseignement statutaire
 - envoi de modèles
 - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
 - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
 - calcul des droits à traitement pendant la maladie
 - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
- circulaires et notes, actions d'information
 - actions de formation diverses,
 - réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice La Pointe.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice La Pointe.

- **MENTIONNE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

Teneur des débats :

Mme GROWAS-COMBON ajoute qu'il s'agit de l'assurance permettant les remboursements des frais de personnels en accident de travail, arrêt maladie, invalidité,... Le contrat actuel est passé avec le centre de gestion. Il se termine au 31 décembre 2016. Le centre de gestion a donc proposé à nouveau de gérer la réalisation du marché public pour l'ensemble des collectivités souhaitant adhérer. La compagnie d'assurance retenue est le groupe AXA, sachant qu'à conditions égales, le taux de cotisation est inférieur au contrat actuel, passé avec le groupe SOFCAP. Le taux proposé est de 5.13%. Seuls les contrats CNRACL sont couverts par ce contrat car le service n'a que très peu de contrat IRCANTEC et le remboursement n'intervient qu'après 30 jours d'arrêt consécutif. De ce fait le remboursement des frais de personnel n'intervient qu'après un mois d'absence de l'agent. Actuellement ne sont pris dans le remboursement et donc dans le calcul des cotisations que les salaires brut + NBI, hors prime et cotisations patronales.

N'est concerné par ce contrat que le budget principal du CCAS, l'EHPAD ayant souscrit une assurance très concurrentielle qui convient de conserver aux vues des garanties proposées et du taux de cotisation appliqué.

M LANTES remarque une erreur sur le projet de délibération, « - **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France vie... », au lieu de « - **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France vie... »

Mme GROWAS-COMBON prend note et modifiera la délibération en conséquence.

Mme RONDI-SARRAT met au vote cette proposition.

VII. QUESTIONS DIVERSES.

1/ M BRUNET demande si les logements nouvellement construit avenue des Terres noires sont privés ou publics.

Mme GROWAS-COMBON répond que c'est un bailleur social, Patrimoine Languedocienne qui est le propriétaire de ces logements.

M BRUNET explique qu'il a été interpellé par un administré dont la fille a fait une demande et qui n'a pas de nouvelle de sa demande. Il se questionnait sur la provenance des nouveaux locataires, semblerait-il majoritairement de Toulouse et peu de St-Sulpice. Il tiendrait ces sources du CCAS.

Mme RONDI-SARRAT explique que ce n'est qu'une rumeur, non vérifié.
Elle explique que les dossiers sont étudiés par une commission réalisée par le bailleur.

Mme CHARAIX explique que Patrimoine Languedociennes avait près de 300 demandes pour ces logements. Elle précise que les logements sont réservés, selon les financements, à la Préfecture, au département, aux organismes du 1% logement et 4 logements (2 T2 et 2 T3) sont réservés pour la Commune. Sur ces 4 logements, les propositions faites par le CCAS concernaient uniquement des St-Sulpiciens.

Mme GROWAS-COMBON ajoute qu'il ne peut être pris en compte dans les critères d'attribution de logement, l'origine géographique des demandeurs. Cela constituerait un acte discriminatoire. Il peut être pris en compte le rapprochement professionnel ou familial.

Mme CHARAIX explique que certains logements ne trouvent pas preneurs, parce qu'ils sont dans des lieux géographiques isolés (Cahuzac sur vère par exemple).

2/ Mme RONDI-SARRAT informe l'Assemblée de sa rencontre avec le Président de l'association pour l'accueil des réfugiés dans le rabastinois. L'association accueille donc 4 jeunes réfugiés. Le Président lui a fait part des difficultés qu'ils rencontraient, principale d'ordre administrative. Les papiers ont été faits pour demander l'asile en France et pour un des accueillis la demande a été rejetée et on le renvoie vers l'Allemagne, premier pays l'ayant accueilli. L'association fait donc des démarches pour lui permettre de rester ici, afin de continuer son intégration.

Mme GROWAS-COMBON ajoute que les fonds d'aide de l'Etat devant être alloués pour chaque accueil sont difficiles à obtenir. Pour chaque réfugié accueilli il devrait y avoir une aide de 1500€. Actuellement, sur 4 personnes accueillies, l'association n'a obtenu que 1500 € d'aide contre 6000 € attendus. Ce qui a des conséquences sur l'équilibre du budget de l'association. Ce n'est pas propre à l'association Rabastinoise, c'est général sur l'ensemble du territoire français.

Mme MALATERRE demande s'ils se sont rapprochés d'autres associations, dans d'autres départements.

Mme RONDI-SARRAT répond qu'effectivement ils communiquent avec plusieurs associations.

Mme GROWAS-COMBON informe l'Assemblée que le 22 octobre 2016, l'association organise un cabaret à la salle CASSIN, les bénéficiaires de la soirée permettront d'aider l'association à continuer sa mission auprès des réfugiés.

3/ M LANTES propose que le 14 octobre l'EHPAD participe à l'animation prévue à la MAS, avec la venue du cirque.

4/ Mme MALATERRE informe l'Assemblée que l'EHPAD a changé de fournisseur de gaz, par le biais de la centrale d'achat du GCSMS, ce qui devrait représenter 5000€ d'économie annuelle.

La séance est levée à 20h00

PAGE DE SIGNATURE

Dominique RONDI-SARRAT	
Laurence BLANC	
Ginette NEVEU	
Evelyne CHARAIX	
Malika MIFTAH	
Louis-Vincent BRUNET	
Marc DEJEAN	
Nicolas BOUTESELLE	
Corinne BARDOU	
Annie LEMIERE	
Monique DAUBA	
Chantal ANSO	
Joelle REYNES	
Danièle DHERS	
Nicole CAGNEAU	
Jean-Philippe LANTES	